

Passage au statut de pays conforme de l'itie

Les délais supplémentaires de six mois accordés au Cameroun sont arrivés à leur terme. P. 9, 10



Vue d'un site d'exploitation minière au Cameroun

Dans cette édition

Edito
Droit a l'information des citoyens sur leurs biens.....P. 2

Procedures for Granting Authorization and Permits in the Mining Sector in CameroonP. 3

Exploitation du gisement de diamant de mobilong
Qui fait quoi et comment ?P. 4

A challenge to vision 2035
Transforming Cameroon's Huge Mineral Wealth into Sustainable Development Projects..... P. 6

Industries minières et transparence au Cameroun
Un subtil mélange de cache-cache et de clair-obscurP. 7

Kinshasa 2011
Les coalitions nationales se concertent P. 9

Shell's allegations of oil revenue disclosure Prohibition in cameroon: realism or hypocrisy?..... P.11

5° conférence globale de l'ITIE
Quel bilan et quelles perspectives P.12

Assemblée générale de la coalition PWYP Cameroon.....P. 13

Commission Nationale des Droits et des Libertés (CNDHL)
Les membres de l'auguste commission à l'école des Industries Extractives...P.14

Major changes in the EITI rules.....P.14

Staff et Membres de la Coalition Camerounaise PCQVP.....P. 15

DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LEURS BIENS

Pr Siméon OMBIONO (Service National Justice et Paix)

Le bien commun est une notion protéiforme. On peut le définir par l'une de ses identifications comme la « res-publica » le bien publique. Matériellement ce serait l'ensemble des ressources d'un pays qui appartiennent aux citoyens de ce pays et dont la gestion est confiée à l'Etat. Il est admis aujourd'hui que le bien commun est la raison d'être de l'autorité politique (Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise N°168). Il s'agit des biens matériels, culturels, moraux, spirituels qui ont pour finalité de permettre tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée. (Compendium N°164).

Parce que ces biens appartiennent à tous les citoyens, tous ont droit et devoir de s'intéresser à leur gestion. Il n'y a donc rien d'étonnant que les citoyens d'un pays cherchent à s'informer sur ce qui est fait des revenus générés par les richesses de leur pays. Il est même de leur devoir de participer au développement, à l'accroissement de ces biens. C'est une des dimensions pensons-nous de la démocratie participative qui ne se limite pas simplement au choix libre des leaders d'un pays, mais se prolonge dans la recherche active de ce qui est fait de leurs biens au-delà des promesses électorales souvent nombreuses, débités par les candidats aux dites élections.

Le vote apparaît sous cette perspective comme une sanction des gestionnaires indéclicats, habiles détournateurs des biens où à tout le moins pécheurs en eau trouble qui entretiennent le mystère autour des biens appartenant aux légitimes propriétaires que sont les citoyens et dont ils ne sont que de simples intendants.

Le devoir d'informer les citoyens interpelle l'Etat et les sociétés transnationales desquelles les citoyens attendent une publication de tous les contrats relatifs à l'exploitation des biens objet des concessions d'exploitation qu'elles ont reçus de l'Etat ; sauf réservé dans l'intérêt supérieur et bien compris de l'Etat, transparence oblige.

Il ne devrait pas être exigé du seul Etat la publication des royalties qu'il reçoit des sociétés transnationales. Il devrait aussi être demandé aux sociétés transnationales de publier les profits qu'elles retirent de l'exploitation minière. Cela rendrait aussi nécessaire la commission d'auditeurs pour la preuve de la sincérité des déclarations faites par ces sociétés et cela donnerait d'apprécier celle de ces sociétés qui sont conformes aux constats fait par les auditeurs. Dans quel œil trouverait-on alors la poutre ou la paille ?



Séance d'informations de PWYP auprès des jeunes à Yaoundé

Procedures for Granting Authorization and Permits in the Mining Sector in Cameroon:

Durrel N. HALLESON (Transparency International – Cameroon)

Mining in Cameroon is generally regulated under the aegis of the Mining Code adopted as Law No. 2001 of 16 April 2001 and its 2002 Decree of Application (Decree No. 2002/648/PM of 26 March 2002) Apart from this framework law other legal instruments applicable to the mining sector are the Investment Charter that regulates the investment environment in Cameroon, the 1996 Law on Environmental Management and the 2005 decree on Environmental Impact Assessment.

Key Articulations of the Procedure for the Attribution of a Mining Permit

The Mining Code and its implementation decree regulate mining activities and promote investments in the mining sector throughout the Cameroonian territory. While the Mining Code opens up the sector to all natural and corporate persons without any distinction as to nationality, (except for artisanal mining which is reserved uniquely for natural persons of Cameroonian citizenship), it however provides for eligibility conditions such as a residency condition for any person or corporate body interested in the sector. The Mining Law regulates both artisanal, quarry and industrial mining. For industrial mining there are three types of permits for which any person interested in the mining sector could apply for. This include; reconnaissance permit (Section 32), exploration license (Section 37) and exploitation permit (Section 45). According to the Law the Minister in-charge of Mines is responsible for issuing both the reconnaissance and exploration permits and the President of the Republic is the only authority to sign an exploitation or mining permit.

The procedure for the attribution of these titles is laid down in the 2002 Decree of Application of the Mining Law. According to Article 3 every applicant for a mining authorisation or permit must communicate to the Minister in charge of Mines his address or that of his appointed representative. It is this address that serves as a point of contact and in case of any change in address, the applicant has 30 days to notify the Minister. There is no

exigency on the language of communication to be used in the documents to be submitted to the public authority in charge of mines. According to Article 4 of the decree documents could be submitted either in English or French but makes it obligatory for such documents to be dated, signed and the affixed with a fiscal stamp.

Applications for Mining Permits:

Article 5 of the 2002 decree stipulates that all applications for any of the three types of mining permits under the Mining Law addressed to the Minister of Mines should be made in three copies of which the original copy is affixed with a fiscal stamp. Other documents to be included in the application are the address and nationality of the applicant and evidence of his citizenship. Where the applicant is a moral entity (corporation), the applicant should include the company's status or articles of association, the last annual report or its financial or bank report stating the state of the company's financial situation. It also need to include the names of the Board members and the names of those eligible to sign on behalf of the company including their nationalities and respective addresses.

In the case where there is any modification to the applicant company's status, its capital or its board members, it should ensure to inform the Minister within a 30 days period. It is also imperative for the applicant to include a police record on his entity (*renseignement*). The police record according to Article 7 of the decree is only for the first application and not for any subsequent application. All applications for attributions or renewal of mining permits or authorizations

must be presented in conformity with the form provided by the Ministry in charge of mines. According to Article 9 of the Decree of 2002, a permit or an authorization becomes valid only after it has been approved by the Minister and registered with the Conservator of mining titles (see Article 13 of the decree).

Though the law of 2001 provides for these three titles, in practices only the exploration and exploitation permits are often issued as a permit for reconnaissance shall only be issued for areas in which geophysical and geological activities have not been carried to detect traces or concentrations of mineral substances. The Exploration Permit for any mineral regulated under the aegis of the current legislation is issued for an initial maximum period of three years and any such permit could be renewed four times for a maximum period of two years for each renewal (see Sections 38 (1)(2)) of the 2001 Mining Code). For an exploitation permit, it is issued for a period not exceeding 25 years and could only be renewed following the satisfaction of certain laid down conditions in Section 48(2) of the Mining Code. Once a mining permit for the exploitation of any mineral has been issued by the President, it becomes incumbent upon the permit holder according to Section 52 of the Mining Code to provide the Minister in charge of Mines detailed reports on progress of its mining activities such as on production.

Mining according to Section 62 of the Mining Code could take place in areas that could be classified as either closed

Exploitation du gisement de Diamant de Mobilong

Par Didrot NGUEPJOUO (CED)

La convention minière entre l'Etat du Cameroun et C & K Mining Inc. qui définit les droits et obligations des parties contractantes a été signée le 9 juillet 2010 ; mais les termes du contrat n'ont pas été porté à la connaissance du public.

Au commencement en 1930 était Pierre Mempouri d'origine ousounguienne qui ouvrit le tout premier chantier minier dans la zone de Mobilong d'ailleurs encore appelé aujourd'hui « Soudan ». Par la suite, des missions successives ont relevé la

présence de nombreux chantiers dans la zone et dont celui-ci bien que plus tard, la « découverte » du diamant de Mobilong soit attribuée à Kim Won-Sa, défunt professeur coréen de l'Université de Chungnam. Toutefois, il doit d'avantage s'agir de la définition de

la taille du gisement que de la présence du minerai estimée à 736 millions de carats. Aucune source consultée n'indiquant curieusement qu'une certification de ces réserves ait jamais été faite par les autorités camerounaises. Créé en Mars 2005 au Cameroun, C & K Mining Inc est le résultat d'une joint venture facilitée par le projet CAPAM entre le gouvernement camerounais à travers et la société South Korea's C&C Mining basée à Séoul, en Corée. Cette société est une parfaite inconnue des professionnels dans les processus d'extraction, de traitement et de commercialisation du diamant des diamants dans le monde.

La convention minière entre l'Etat du Cameroun et C & K Mining Inc. qui définit les droits et obligations des parties contractantes a été signée le 9 juillet 2010, mais les termes du contrat n'ont pas été portés à la connaissance du public. En revanche, des chiffres sur le contrat tendent à attribuer 20% à l'Etat comme participation au capital de C&K, et 35% sur la production de la mine.



Un site d'exploitation de diamant

--->>> [Suite à la P. 5](#)

--->>> [Suite de la P. 3](#)

or protected such as human habitation, national parks or sacred areas if only the interested party has acquired the necessary mining license. For example uranium mining which is considered to be dangerous to human beings because of its radioactivity could be allowed to take place in areas close to human habitation. We shall however consider this when looking at the provisions of the law on radioprotection.

Other relevant provisions relating to mining include fiscal and environmental protection provisions not treated in detail by the Mining Code;

- a. Holders of mineral exploration permits are entitled to pay to the State a caution fee equal to the holder's three months expenditure provided in the operator's work program. As concern for exploitation permits, the caution is fixed in the Mining Agreement valued at 2.5 per cent of the operator's total investment before its first commercial production
- b. All fiscal engagements of the operator are paid into the state Treasury by the operator
- c. Mining royalties paid by the operator include the Ad Valorem

Tax of which 25 per cent is allocated to the local communities affected by the mining activities; 25 per cent to support control and follow-up activities by agents of the Directorate of Mines and 50 per cent to the Public Treasury

Other specific fiscal and investment provisions that apply to the mining sector such as the payment of corporate tax, custom duties, etc are provided for in the mining code, Tax Code and the Investment Charter.

Selon le décret N° 2010/374 du 16 décembre 2010 portant institution d'un permis d'exploitation minière valable pour diamant et substances connexes, la taille du permis a sensiblement réduit à 236,25 km². La durée d'exploitation est de 25 ans renouvelable par période, n'excédant pas 10 (dix) ans chacune, jusqu'à épuisement du gisement. La Société C&K Mining Inc. est tenue de commencer les travaux dans un délai d'un (1) an, à compter de la date d'octroi du permis d'exploitation.

A cette date, le projet après avoir montré quelques frémissements sur le site des opérations est retombé dans une certaine léthargie. Les employés basés à Yokadouma n'y allant plus que sporadiquement pour des travaux de routine. D'après des informations collectées auprès du coordonnateur du CEFAID, Victor AMOUGOU, la compagnie serait à la recherche des ressources pour rentrer définitivement dans la phase d'exploitation qui devrait être précédée de la phase de construction des infrastructures nécessaires aux opérations.

L'exploitation se fera sur les deux types de minéralisation (alluvions et conglomérats) présents dans la région en commençant par le premier type dont 720 m³/an de minerais seront excavés et transportés de la mine vers une centrale de traitement par lavage. Quant aux travaux de traitement notamment le triage, la taille de diamant (clivage, sciage, débrutage et polissage), ils ne seront réalisés qu'une fois arrivés en Corée, puis le produit fini sera réexportés vers le marché international de la joaillerie. En l'absence d'une adhésion au processus de Kimberley, il sera difficile d'assurer que tous les diamants de C&K proviennent effectivement de son permis d'exploitation d'autant que les chantiers miniers artisanaux pullulent dans la zone tant du côté Centrafricain que Camerounais.

Le processus de Kimberley est une initiative de certification et de traçabilité de diamants initié par les gouvernements, les industriels et les ONGs de 71 pays en vue d'orienter les diamants dans un circuit bien encadré (extraction, transport, pause des scellés sur des contenants inviolables, délivrance du certificat d'origine pour chaque chargement) afin de mettre fin aux diamants qui financent les rébellions et les luttes armées. Bien que certaines sources indiquent que le Cameroun ait seulement entamé la procédure en vue d'intégrer le processus de Kimberley à la différence de la Corée qui en est déjà membre.

Les pays producteurs contrôleront l'extraction et le transport des diamants bruts de la mine au point d'exportation. Les chargements de diamants bruts seront scellés dans des contenants inviolables et un certificat du processus de Kimberley sera délivré pour chaque chargement. Les importations de diamants bruts non accompagnées d'un certificat délivré par un participant au processus de Kimberley, de même que les exportations à destination de pays non participants, seront interdites.

Que gagneront l'Etat du Cameroun et les artisans miniers autrefois actifs ici et ayant servi en quelque sorte d'éclaireur à la « découverte » de ce gisement ? Ces gains seront-ils réinvestis et comment ? Curieusement, selon l'article 138 du décret d'application du Code minier, la valeur de l'autorisation d'exportation et de transit est fixée à 50.000 francs CFA. De plus, l'impôt sur l'exportation des diamants n'est pas prévu

pourtant il existe ailleurs quoique restant faible (RDC : 3.75% ; RCA : 11.25% et Angola : 11%).

Quelles implications pour les communautés riveraines du titre minier ? Les exploitants forestiers ? Les artisans miniers ? La question de l'emploi ? Comment les conflits fonciers opposant la Compagnie Forestière Camerounaise (CFC) sur l'UFA 10-004 et C&K seront-ils réglés pour donner lieu à une exploitation pacifique?

Comment C&K qui n'a aucune expérience antérieure avec l'exploitation minière compte-t-elle mener à bien cette entreprise? Dispose-t-elle des capacités techniques et financières pour mettre en valeur ce gisement ? Telles sont les questions préliminaires qui nous viennent à l'esprit et qui sont entretenues par le faible accès à l'information sur ce projet, C&K mining communiquant très peu et ne disposant pas de site Internet.

Comment s'organise la Société Civile pour le monitoring de ce projet minier ?



Un ouvrier dans une mine

A CHALLENGE TO VISION 2035

Transforming Cameroon's Huge Mineral Wealth into Sustainable Development Projects

*Ndi Richard Tanto
Ecumenical Service for Peace.*

Cameroon is blessed with rich mineral deposits. Minerals that have been discovered in significant quantities include nickel, cobalt, iron, diamonds and bauxite. Currently, production is artisanal. Investments in the mineral sector in Cameroon are essentially in the exploration phase; large scale explorations and investments started less than ten years ago with creation of the Mining Code. Major companies involved in the mining sector include: GEOVIC, Camiron, C&K, Cameroon Aluminum Limited, Sinosteel and Africa Aura (recently split into two companies-Affero and Aureus).

At a time when Cameroon's oil resources are being depleted, the mineral sector could help to stabilize the government budget, which has been largely dependent on oil wealth to date. Mineral exploration has the potential to contribute significantly to state revenue and sustainable development. Cameroon has depended on oil resources for over 25 years. The nebulous management of oil revenues makes it difficult to evaluate the impact of oil resources on the welfare of the Cameroonian people and the sustainable development of the country. Oil reserves are currently being depleted, and new deposits have not yet been discovered. Fortunately for Cameroon, it possesses huge mineral deposits which could not only help to mitigate the effects of the falling oil revenue, but also facilitate the attainment of vision 2035.

For mineral resources to contribute enough revenue to tangibly improve the lives of Cameroonians, we must first understand why oil revenues collected over the past quarter century have made so little impact on society. This is primarily due to the fact that until 2005 when Cameroon adhered to the Extractive Industries Transparencies Initiative (EITI) that requires countries to declare revenues from the extraction of natural resources, oil revenue remained a state secret. Jean Assomo, who at one time served as the Minister of Mines, Industries, and Technological Development, publicly declared that questions on oil revenue were too complex for Cameroonians to understand. This statement alone presented a serious challenge to

transparent governance in the oil revenue sector.

Today, the mineral sector has emerged as one of Cameroon's greatest opportunities for future development. However, development of mineral resources must take place in a sustainable way that provides economic support not just for the current generation but also for future generations. The unsustainable exploitation of oil resources in Cameroon over the past 25 years has resulted in a negative outlook for this sector. This experience offers important lessons to which the government must pay attention.

The challenges for the mineral sector are daunting, and must be overcome in order to ensure successful development of mineral resources.

The first and most difficult challenge is that the many government departments involved in the mining sector in Cameroon often disagree about how mineral resources should be managed, leading to conflict and gridlock. Involved departments include the Ministry of Mines, Industries and Technological Development,

Ministry of Finance, Ministry of Economy, Planning and Territorial Administration, Ministry of Environment and Nature Protection, Ministry of Forestry and Wildlife, Small Scale Mining Support and Promotion Framework Unit, National Investment Fund, Institute for Geological and Mineral Research, National Institute of Cartography and Cameroon Mining Protection Agency. The roles of these actors are not well-defined and frequently overlap, creating conflicts of interests between departments. This results in poor collaboration between actors and promotes corruption.

A second challenge is that the procedures for acquiring mining permits are costly and time consuming. The mining permit application process is long, expensive and difficult to navigate due to the wide range of

ministries involved. This has caused many people who want to invest in the sector to use unofficial channels to acquire permits rather than going through the government.

In a study carried out by the World Bank on Governance Challenges in Cameroon's Mining Sector, lack of worker capacity has been identified as another serious challenge. For example, out of the 400 technical engineering positions needed at the Ministry of Mines and Industries and Technological Development, only 40 are occupied. As a result of its severe lack of employees, this ministry has become essentially non-functional.

The problem of governance in the mining sector is real and should be met by a coherent and well-coordinated



government mining policy. For the government to meet Vision 2035, it must introduce major policy reforms. According to the World Bank survey, reforms are needed to address issues of legislative duplication, parallel decision-making in institutions, ambiguities in regulation, under-capacitated institutions, and deviation from specified procedures. Introduction of such reforms would mark a great step forward for Cameroon, and would enable the country to transform its mineral revenues into a sustainable development project. In the absence of such reform, the opportunity would be missed in the same way as it was missed during the oil boom.

INDUSTRIES MINIERES ET TRANSPARENCE AU CAMEROUN

Un subtil mélange de cache-cache et de clair-obscur

Par Ernest NKOLO AYISSI,
Président Délégué du Groupe AGAGES

Au départ, le paradoxe de l'abondance qui exclut la transparence de l'exploitation des industries extractives,

Comment se fait-il que les pays, comme le Cameroun, gagnent des milliards de leurs industries extractives et leurs populations vivent dans la pauvreté ...et les conflits ? Comment nous, que la Banque Mondiale classe parmi les pays chanceux riches de ressources naturelles qui contribuent au moins à 25% de nos budgets annuels, nous nous retrouvons notoirement également classés parmi les « Pays Pauvres Très Endettés ? » C'est le fameux Paradoxe de l'abondance « Paradox of Plenty » due à la mauvaise gouvernance !

Les États d'Afrique centrale sont les plus riches d'Afrique en matière de ressources forestières et extractives mais comptent les habitants parmi les plus pauvres du monde ... Mais l'abondance des ressources est-elle la véritable responsable ? Cette richesse est elle une malédiction ? N'est ce pas plutôt les différentes conditions politiques et sociales qui, au lieu de transformer la richesse en matières premières des pays en une richesse commune à tous les citoyens comme d'autres pays, ont fait que cette richesse est devenue une malédiction ?

Notre histoire en tout cas prouve que la malédiction des richesses provient de l'homme : celui qui vient exploiter tout comme celui du gouvernement qui l'accueille, oublie souvent, au partage du revenu, le légitime propriétaire qui est ...le peuple : tout se passe dans un subtil jeu de cache cache et d'opacité, lorsque ce n'est pas un jeu de clair obscur comme actuellement au Cameroun !

Comment donc répartir la richesse en matières premières de l'Afrique centrale de façon plus transparente et équitable et contribuer ainsi directement au développement et à la lutte contre la pauvreté ? c'est la grande question des nombreuses institutions aujourd'hui : des Gouvernements, des organisations de la société civile que sont les syndicats, les associations, les organisations musulmanes et chrétiennes et des bailleurs bilatéraux et multilatéraux.

Comment répartir la richesse en matières premières de l'Afrique centrale de façon plus transparente et équitable et contribuer ainsi directement au développement durable, c'est-à-dire par le biais de méthodes d'exploitation et de traitement respectant l'environnement et en ayant pour objectif d'investir les bénéfices dans un développement économique diversifié visant le bien-être de l'ensemble de la population ?

Rappel historique

La gouvernance des ressources extractives (des pétroles, minerais et gaz) dans notre pays a traversé notre histoire en trois temps :

1^{er} temps : Sous le colonisateur allemand et français : C'était le black out total, pas de transparence sauf pour le colon exploitateur de ces matières !,

Depuis la colonisation allemande et française le pétrole et le minerais sont exploités dans l'intérêt supérieur du colon et de « ses » privilégiées compagnies. Le peuple, légitime propriétaire de ces ressources, n'a (hélas) rien à y voir, paradoxalement.

2^e temps : sous le régime indépendant du 1^{er} président, M.Ahidjo. Le Cameroun d'Ahidjo a considéré le pétrole comme un secret d'état connu du seul président

et du secrétaire général de la présidence, en lien avec le vendeur institutionnel : la SNH. Encore le même schéma de gouvernance pendant 18 ans sous l'ère du 2^e président, M Paul Biya ; le black out sauf pour le Directeur de la SNH (pour les pétroles notamment), même sujet tabou pour le peuple dans cette opacité jusqu'en l'an 2000.

Depuis 11 ans : le monde a connu un gros vent de démocratie et les sociétés ont mué considérablement : nous évoluons dans un temps où la gestion de nos ressources extractives tanguent entre le « clair et le clair obscur » : la budgétisation et la transparence des revenus des industries extractives devient une norme soutenue, plus ou moins bien rigoureusement : trois acteurs se sont convenus suite à une revendication de la société civile africaine débouchant sur une norme internationale prise avec l'appui du Premier Ministre de l'époque (Tony Blair) : le Gouvernement, les compagnies ou opérateurs du secteur extractif (pétrole, minerais et gaz) et la Société Civile adhèrent à cette norme de transparence.

Depuis l'an 2000 le pétrole singulièrement est systématiquement inscrit au budget de l'Etat mais sa gestion demeure semi obscur

Le besoin de la transparence pour tout savoir sur la richesse pétrolière, minière et gazière camerounaise, et pour en tirer le bénéfice qui nous revient : un véritable défi, quand nous sortons de l'obscurité depuis des dizaines d'années, d'opacité fondant une tradition où « exploitation industrielle du pétrole et des minerais égale secret d'état » et que tout devient obscur et clair à la fois pour nous.

---> Suite à la P. 8

---> Suite de la P. 7

Les barrières à la clarté de ces choses demeurent massivement infranchissables : ce sont ces clauses de confidentialité inscrites dans les contrats miniers et pétroliers qui ne sauraient être divulguées malgré les cris de la société civile, ce sont les « soldes transférables » communiqués par la SNH avec condescendance sur nos recettes pétrolières, déductions faites des obscurs- au sens propre comme au figuré- dépenses de souveraineté, d'espionnage(!) et autres « carburant du gouvernement », ce sont les recettes minières issues des chantiers des « artisans » (les « non encore industriels et creuseurs d'or sans machines » confondus) dont 90% échappent en ce moment aux contrôles des délégués régionaux des mines les plus vigilants ! Ces barrières, ce sont surtout les obscurités contenues dans les 3 rapports camerounais de conciliation des Volumes et des Chiffres des revenus connus jusqu'en 2010 depuis l'effort de transparence ,pour les périodes 2001-2004 puis, 2005, et enfin le rapport 2006 à 2008 paru en 2010. Remarquez le décalage systématique entre les dates de réalisation puis de publication de ces recettes et le temps de la confection et apparition desdits rapports ! Quel suivi budgétaire actuel, pour la transparence des emplois de ces revenus réalisés il ya deux ans , est possible par la société civile avec un tel rythme ?

Et que dire de ces écarts entre les paiements déclarés effectués par les compagnies et les encaissements reconnus réalisés par le Gouvernement camerounais : ces écarts : naturels, dénaturés devenant des fois d'un incompréhensible surnaturel ! On n'est pas sorti de l'auberge !

Mais le troisième âge de la gouvernance est résolument en route. Il arrive, c'est l'âge de la transparence et de la participation,

de l'intégrité publique et de lutte contre la corruption, l'âge des droits de l'Homme dans un Etat de droit, l'époque de la redevabilité des gouvernants assortie du contrôle social des gouvernés ,pour l'efficacité des politiques publiques et l'efficience dans l'utilisation des ressources de l'Etat : tous ces dix démembrements qui composent ce que nous résumons au groupe AGAGES par GOUVERNANCE sont à mettre en marche désormais irrévocablement, par la lutte de tous.

L'évolution des idées et des mœurs démocratiques imposant au monde de nouveaux paradigmes, il est devenu intolérables de considérer comme l'intérêt secret de quelques uns ayant pour un temps le pouvoir et les moyens, au détriment de plusieurs légitimes propriétaires sans moyen : un bien commun .Un bien de maintenant et de demain, aussi éminemment stratégique..

Il faut transformer l'abondance des matières premières en moteur d'un développement économique et social durable ; le temps est venu de mettre en œuvre les objectifs de bonne gouvernance grâce à des partenariats régionaux comme le partenariat public-privé, des normes mondiales comme l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), le Processus de Kimberley, le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs, ou grâce à des initiatives de la société civile telles que « Publiez ce que vous payez » , , et réaliser ainsi une régulation transparente et efficace ainsi qu'un équilibre correct et une taxation équitable des richesses en matières premières.

C'est maintenant le temps de réaliser un partenariat local et juste entre les communautés autochtones et les exploitants informels des petites mines et

les groupes internationaux .C'est enfin le temps de la lutte active et sur place contre les problèmes de société qui suivent les industries minières telle que la contamination par le VIH , les risques élevés d'accident dû à une protection insuffisante du travail ou à un mauvais outillage, la désertification et les risques sanitaires flagrants dus à l'utilisation ou à la libération de substances chimiques dangereuses, la fragilité de la santé des populations des régions où une activité minière est assurée par des groupes sociaux marginaux.

C'est pour nous permettre de débattre de ces thématiques, que nous sommes arrivés nombreux des 4 coins du Cameroun au rendez vous de Cosca(COLLECTIF DES ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ADAMAOUA) ;le sujet amorce les débats sur les exigences et conditions nécessaires à la « bonne gouvernance » et à la transparence

Kinshasa 2011

Les coalitions nationales

Le rendez-vous des 24 au 27 mai 2011 Réunion africaine stratégique après celle de Limbé (2006) et Abuja (2008), le rassemblement voulait répondre à des changements d'ordre africain basée sur une compréhension de la transparence dans les industries extractives garantirait la cohésion et la solidarité au



Quelques participants aux travaux

PASSAGE AU STATUT DE PAYS CONFORME DE L'ITIE

LES DELAIS SUPPLEMENTAIRES DE SIX MOIS ACCORDES AU CAMEROUN SONT ARRIVES A LEUR TERME.

Valery Giscard NDEMBA (DMJ)

En avril 2010, le Cameroun avait bénéficié d'un délai supplémentaire pour passer l'étape de validation de l'Initiative de transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

La conformité à l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est poursuivie par les Etats comme un moyen susceptible de contribuer à l'amélioration du climat pour l'investissement direct surtout étranger, mais en réalité d'après les principes ITIE, c'est plutôt la transparence financière elle-même qui doit entraîner cette amélioration. En adhérant à l'ITIE en 2005 avec en prime le statut de pays candidat en novembre 2007, il avait été donné au Cameroun un délai de deux ans assorti de six (6) mois supplémentaires, soit jusqu'au 18

avril 2011, de prendre quelques mesures pour parvenir totalement au statut de pays conforme. Le Ministre des Finances, Président du Comité de suivi et de mise en œuvre des principes de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives a présidé le mercredi 27 avril 2011, une session extraordinaire dudit Comité en présence de Monsieur Tim BITTIGER et Marie Ange KALENGA, respectivement Directeur régional Europe et Afrique francophone et Directeur Régional Afrique de l'Ouest au Secrétariat International de l'ITIE. Y ont également pris part les membres du

Comité et du Secrétariat Technique, les partenaires au développement en l'occurrence les représentants de la Banque Mondiale, du Fond monétaire international, de la Banque Africaine de Développement et du Bureau sous régional ITIE/CEMAC. Un seul point était inscrit à l'ordre du jour à savoir, l'examen de la note complémentaire adressée au Conseil d'Administration de l'ITIE, note venant à l'appui du dossier du Cameroun en prévision de la session devant se pencher sur sa conformité aux principes de l'ITIE. Au-delà des déclarations de subjectivité et de « politisation », quel est le réel impact

--->> Suite à la P. 10

--->> Suite de la P. 8

dans le secteur des ressources naturelles au Cameroun et cherche

des réponses aux questions formulées ci-dessus. Le « Plaidoyer pour plus de transparence dans le Projet d'exploitation de la bauxite de Minim, Martap et Ngaoundal, » est le sujet de notre atelier. »

....
Ce plaidoyer était animé des illustrations de quelques hauts fonctionnaires, des riverains et surtout de nombreux autres membres de la société civile autour du jeune réseau de Martap Ngaoundal et Minim (MANGAMI) animé adroitement par Mpele Maurend grâce à l'appui de PWYP Cameroon, CSP, SNJP; Caritas Adamaoua.

Cette réflexion voulait en définitive permettre aux membres de la société civile d'impulser les changements nécessaires dans le pays et

travailler de concert à la mise en place des réformes de gouvernance nécessaires au développement durable et à la réduction de la pauvreté à travers les industries extractives. Malgré l'actualité de la validation du processus de l'EITI au Cameroun, et la Compagnie Minière CAL, et le Ministère des Mines et du Développement Technologique représentant en l'occurrence le Gouvernement, n'ont pas vu dans cette rencontre organisée par la société civile la gravité pour le Cameroun de leurs chaises vides pour le partage des informations et la débat ! Nous continuons, n'est ce pas, à être contents « Pays Candidat Proche de la Conformité » à ce processus : derrière le Libéria, le Niger.., etc, qui ont déjà franchi la borne de la conformité et se débattent mieux que nous dans le paradoxe de l'abondance !!!

Extraits d'une communication faite à Yaoundé, le 24/05/2011.

ales se concertent

à Kinshasa a tenu son pari. Cinquième des de Pointe Noire (2004), Kribi (2005), ement des coalitions PCQVP nationales se orientations stratégiques à la Campagne commune du nouvel environnement de la es par la mise en œuvre des systèmes qui sein des différentes Coalitions.



sur le développement du Cameroun ?
À quoi s'attendre pour la suite du processus d'évaluation ?

I. Amener la transparence, renforcer la gestion des finances publiques, et faire respecter l'obligation de rendre des comptes.

Dans une correspondance du 25 octobre 2010, le Cameroun prenait connaissance de son statut de pays proche de la conformité et devait fournir, dans les six mois suivants, des éléments complémentaires sur des points précis de cette correspondance en perspective du réexamen de son statut. Les cinq points en discussion concernent :

1. Calendrier Prévisionnel de publication du rapport 2009
2. Communication des prochains rapports ITIE
3. Compagnies en phase d'exploration et Revenu significatif
4. Traitement des écarts
5. Audit des comptes selon les normes internationales

A cet effet, une mission du Secrétariat International a séjourné à Yaoundé du 26 au 29 avril 2011. Au cours de ce séjour, les représentants du Secrétariat International ont notamment rencontré le Comité ITIE, des responsables du secteur extractif, des partenaires au développement ainsi que le conciliateur pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les prochaines étapes du processus de validation

Le Comité est dans l'attente du rapport provisoire de la mission d'évaluation du Secrétariat International sur lequel il devra se prononcer en vue de sa finalisation. Ledit rapport sera transmis au Comité de validation qui l'examinera avant de formuler, sur cette base, des recommandations au Conseil d'administration de l'ITIE.

Compte tenu de ce qui précède, le dossier du Cameroun n'était pas à l'ordre du jour de la 17^e session du Conseil d'administration de l'ITIE qui s'est tenue à Amsterdam le 09 juin 2011.

En tout état de cause, le travail se poursuit au sein du Comité conformément au plan d'action 2011

(recrutement du prochain conciliateur, recrutement d'un auditeur externe, adoption d'un manuel de procédures, etc.).

Desormais, il est nécessaire de rappeler les indications et observations de PWYP Cameroon 5 années après l'entame du processus ITIE.

II. Les neufs (09) exigences de PWYP Cameroon

Suite à la publication du rapport de conciliation ITIE 2006 – 2008 le 16 septembre 2010, la Coalition Camerounaise Publish What You Pay a opposé le 23 septembre 2010 un communiqué réitérant sa position et ses observations pour plus de transparence dans le secteur extractif. Il y ressortait neuf exigences, longtemps formulées mais jamais adoptées, pour une mise en œuvre réussie de l'ITIE au Cameroun :

- 1) Publier des données certifiées ;
- 2) Donner à l'ITIE au Cameroun un fondement légal à travers une loi et différents autres textes législatifs comme au Nigeria par exemple.
- 3) Communiquer largement autour des rapports de conciliation et l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives, c'est-à-dire que la stratégie du Comité ITIE doit être opérationnelle en urgence et que les citoyens s'impliquent dans les actions.
- 4) Publier annuellement les rapports de conciliation, avec des données récentes et encore utilisables afin que les citoyens et la société civile suivent mieux l'utilisation des revenus.
- 5) Publier les chiffres sous la forme désagrégée avec la présentation des paiements compagnie par compagnie, et année par année.
- 6) Veiller à la participation de toutes les compagnies extractives dans le processus ITIE afin que toutes les ressources extractives soient prises en compte dans les prochains rapports de conciliation.
- 7) Instaurer la transparence autour des contrats, c'est-à-dire publication des contrats, des

chiffres, des volumes et des cahiers de charge des compagnies.

- 8) Produire des plans d'action pluriannuels, ainsi que des rapports d'activités et financiers du Comité,
- 9) Mise à la disposition d'une ligne pour le soutien de l'ITIE.

La Coalition travaille à obtenir du Gouvernement et des entreprises l'appropriation la plus vaste possible au plan national du processus ITIE, et la mise en place de la transparence dans les contrats, la spécification des dépenses budgétaires issues des revenus pétroliers et la renonciation par les compagnies à la clause de confidentialité. La Coalition continue son combat pour le respect des normes environnementales et sociales nationales, régionales et internationales et des engagements auprès des populations riveraines.

« Pour le Président du Comité, il n'est pas question de pronostiquer sur le sort du Cameroun mais de s'approprier la méthodologie ITIE en vue d'optimiser la chaîne de valorisation des ressources extractives et améliorer leur contribution au budget de l'Etat. Selon lui, la conformité à l'ITIE n'est pas une fin en soi, mais ce qui compte c'est la maîtrise totale des subtilités des industries extractives afin que le Cameroun puisse en tirer profit au maximum car nous ne faisons pas la transparence pour d'autres personnes et avoir un diplôme de conformité, mais c'est d'abord dans l'intérêt des camerounais eux-mêmes. Le Ministre a conclu que, conforme ou pas, le Cameroun continuera à améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur des industries extractives car l'ITIE n'est qu'une partie d'un programme national de gouvernance qui touche l'ensemble des secteurs de l'économie et des finances publiques ».

Aux termes de cette présentation, nous sommes à même de nous poser quelques questions, à savoir maintenant que le 2^e délai supplémentaire est passé, à quoi doit-on s'attendre ? Qu'est-ce qui explique que deux délais supplémentaires n'aient pas suffi ? Le Cameroun reste-t-il crédible ?

SHELL'S ALLEGATIONS OF OIL REVENUE DISCLOSURE PROHIBITION IN CAMEROON: REALISM OR HYPOCRISY?

The signing of the USA Wall Street Reform Bill commonly known as the Dodd –Frank Act has been received with applause by civil society organizations but with mixed feelings by some companies in the oil industry. In an effort to promote transparency in the extractive industries sector, section 1504 of the Dodd –Frank law requires that all companies engage in commercial development of oil, gas and mining activities registered in the USA stock exchange should publish the payments they make foreign governments. Coincidentally, the US Wall Street Reform Bill comes at a time when a similar initiative, the Extractive Industries Transparency Initiative is gaining momentum in some extractive industries resource

rich countries including Cameroon. Such transparency initiatives mark a milestone in the natural resource revenue management in Cameroon since they offer an opportunity for citizens to hold the government accountable.

The history of oil exploitation in Cameroon can be traced back to 1977. From 1980 to 1986, the country experienced its most active period in terms of oil production reaching a peak of 186,000 barrels per day in 1985. However, after this period, Cameroon's oil production has gradually dwindled with production estimated at 70,000 barrels per day in recent years. During this period, companies involved with oil exploitation consisted of Total E & P Cameroon, Pecten Cameroon (subsidiary of Shell), Mobil Producing Cameroon Inc., Perenco Cameroon (subsidiary of Perenco France) while those in the exploration phase are Euroil Ltd., Noble Energy Cameroon Ltd., Sterling Energy, Addax Petroleum Cameroon, Rodeo Development Ltd., Kosmos Energy and Glencore Exploration Cameroon. Total has however pulled out of Cameroon while Shell appears to be in the process of doing same.

For over three decades, information on oil revenue was not in the public domain in Cameroon. But recently, there has been a complete reversal of this trend especially with the advent of the Extractive Industries Transparency Initiative to which the government of Cameroon

voluntarily adhered to in 2005. Since then, the government is making significant efforts to promote transparency in revenue from the extractive industries and to fully comply with the requirements of the extractive industries transparency initiative. Consequently, Cameroon has produced reports on financial disclosures of payments received from extractive industries companies from 2001 to 2008 even if qualitatively, all is not perfect. All the country has earned in undergoing the validation process of the EITI is acquiring the status of close to compliant country while hoping to attain a complaint country status soon. Paradoxically, Royal Dutch Shell may be trying to thwart these efforts following a submission it made recently to the Securities and Exchange Commission of the United States of America in reaction to the Dodd-Frank Act requirement

for the publication of revenue payments to foreign governments by resource extraction issuers. According to the submission provided by Royal Dutch Shell to the Securities and Exchange Commission, Cameroon, China and Qatar were identified as three out of 90 countries it operates in, that prohibit oil revenue disclosure. Their allegations are based on their interpretation of the article 105 of the decree of application of the Cameroon petroleum code concerning confidentiality. According to article 105 of the decree of application of Cameroon petroleum code: the Minister responsible for hydrocarbons will preserve the confidentiality of all documents, reports, surveys, plans,



INDUSTRIES EXTRACTIVES
en Toute Transparence

Journal d'information de la Coalition Camerounaise Publish What You Pay

BP 1003 Yaoundé,
 e-mail : pwy Cameroon@yahoo.fr
 site Web : www.publishwhatyoupay.cm
 Tel : 237 22032341

Directeur de Publication :
 Pr. Siméon OMBIONO

Rédacteur en Chef :
 Cyrille TIPANE MBARA

Secrétaire de Rédaction:
 Joseph BENGA

Rédaction:
 Ernest NKOLO AYISSI, Jaff Bamendjo Napoléon, Brendan SCHWARTZ, Sylvanus SHULIKA BINLA, Justin ISAAC MABOUTH, Axel Müller, Joseph BENGA, Didrot NGUEPJOOU , Cyrille TIPANE MBARA, Valéry DEMBA, Richard NDI T.

Comité de Redaction :
 Jaff BAMENJO Napoléon (RELUFA), Caroline YANKEP (DMJ), Ernest AYISSI NKOLO (AGAGES), Siméon OMBIONO (SNJP)

Printing Press : SAM / 77 59 30 63
 E-mail : sobbotne@live.fr

Quel bilan et quelles perspectives

BINLA SHULIKA (BASE..) et Cyrille TIPANE MBARA (PWYP CM)

La 5^{ème} Conférence mondiale de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) s'est tenue à Paris – France au siège de l'OCDE du 1^{er} au 03 mars 2011. Elle avait pour thème « **la transparence compte** » et a regroupé plusieurs délégations de pays qui mettent en œuvre l'ITIE, ainsi que des organisations qui promeuvent la transparence dans les Industries Extractives.

Deux temps forts ont marqué la Rencontre, à savoir la session du Conseil d'administration de l'ITIE et la tenue de la Conférence proprement dite ont chuté sur la compréhension d'une nouvelle option pour l'ITIE : celle du dépassement de la Transparence comme mandat unique de l'ITIE.

De cette Rencontre il faut retenir que les réalisations sur le terrain ainsi que la qualité des rapports

ITIE comptent, tout autant que la communication est le maillon important pour la mise en œuvre de l'ITIE dans un pays ; et la présence effective des hautes autorités publiques est indispensable lors de la tenue des instances de l'ITIE.



Désormais, pour une meilleure implémentation du processus ITIE au Cameroun, les actions devraient

être portées vers l'intensification de la communication autour du plan triennal 2011-2013 en le rendant plus visible par le large public tant à l'intérieur qu'au delà des frontières nationales auprès des missions diplomatiques et de la diaspora via les médias et messages forts, gadgets, etc.

Dans le sillage des recommandations pour le Cameroun figuraient : la mise en fonction effective du siège du comité ITIE avec un personnel permanent compétent, la visibilité et la permanence de la volonté politique, l'engagement du gouvernement camerounais pour la mise en œuvre des principes qui s'attachent à l'Initiative et la finalisation des termes de référence (TDR) pour le recrutement d'un Conciliateur aux termes du mois de mars 2011.

--->> Suite de la P. 11

data specimens and other information in pursuant of the Petroleum Code, its implementing decrees and the Petroleum Contract. Based on this provision Shell argues that it is illegal to disclose revenue payments to the government of Cameroon in the US as the Dodd Frank Act requires.

Evidently, article 105 of the decree of application of the petroleum code does not expressly state that payment information is confidential. Royal Dutch Shell argues that payment information falls under “data and other information” and must therefore be kept confidential. Consequently, the rationale for Shell in putting up these arguments is to induce the Securities and Exchange Commission to provide an exemption from disclosure in countries like Cameroon. In March 2011, RELUFA reacted to these allegations stating that revenue disclosure is not prohibited by Cameroonian law but shell insists on its argument that revenue disclosure is prohibited in Cameroon on the premise that data and other information stated in the law includes financial transactions.

The fundamental question now is whether Shell believes

in its argument or it is simply diversionary tactics to buy time. Just like in the US, the adoption of the Dodd-Frank type law is on the political agenda in Europe if we go by statements made recently by the French President or the British Prime Minister. At moment, Cameroon is actively implementing the EITI in which revenue disclosure is the benchmark. This is just one clear example to indicate the inconsistencies of the arguments for non disclosure of revenue in Cameroon as argued by shell. As clearly indicated in article 105 of the decree of application cited above, the assertion by Shell that Cameroon law prohibits revenue disclosure is simply an assumption which is not based on any legal provision of the Cameroon petroleum code or its decree of application. Other oil companies like Exxon Mobil have been publishing their payments to the Cameroonian government for the Chad Cameroon oil pipeline project in a quarterly report in their website. Kosmos energy has published its contracts with the state of Cameroon in the SEC website without any repercussions on them. In all, Shell's argument that oil revenue disclosure is prohibited by Cameroon law is yet more lip service just to buy time.

Assemblée générale de la coalition PWYP Cameroon

Cyrille MBARA (ST/PWYP)

PWYP Cameroon a tenu son Assemblée Générale ordinaire. L'événement s'est produit le 05 Avril 2011 dans la salle de réunion du Service National Justice et Paix (SNJP) sis à Mvolyé-Yaoundé, Cameroun. Aux côtés du Mot de bienvenue donné par Pr. Siméon OMBIONO du Service National Justice et Paix (SNJP), les 10 membres de la Coalition ont abordé les points de l'ordre du jour adoptés. L'un des faits marquants était celui du renouvellement des membres de la Coordination de la Coordination dont l'issue du scrutin à deux tours organisé a présenté les **trois membres de la coordination** pour les deux prochaines années ainsi :



Une vue du déroulement des travaux pendant l'Assemblée Générale

1. **Le Service National Justice et Paix (SNJP)**

2. **La Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ)**
3. **Le Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFA)**

Du sang neuf au sein du Secrétariat Technique de la Coalition PWYP

C'est réellement une nouvelle page dans l'histoire de la Coalition PWYP Cameroon qui a été ouverte le 17 mai 2011 au sein de son Secrétariat technique avec la prise en fonction de M. Cyrille MBARA TIPANE au poste de Secrétaire technique (intérimaire) aux lieu et place de M. Bernard DONGMO. Le jeune promu côtoie la Coalition depuis l'an 2009 au sein des rangs de la Dynamique Mondiale

des Jeunes (DMJ) où il occupait entre autres fonctions celle d'assistant aux activités de sensibilisation des jeunes sur les industries extractives et de suivi de la Campagne Publiez Ce Que Vous Payez. Le Dynamisme que sa présence augure pour les membres de la Coalition camerounaise ventile une lueur de continuité et de rafraîchissement pour toute la Campagne à l'échelle nationale.

La FOCARFE à l'œuvre de renforcement des capacités sur les industries extractives

Du 23 Juin au 21 Juillet 2011 La FOCARFE a organisé un cours international sur les industries extractives. Le Cours a rassemblé plusieurs participants venus du Tchad et du Cameroun,

et s'est articulé en trois thèmes principaux à savoir : L'administration/gouvernance, La gestion des revenus et le développement, La gestion et le droit de l'environnement.

Axel Müller est retourné en Allemagne

Axel Müller, Assistant technique du Service National Justice et Paix a quitté le Cameroun. Après 04 ans de travail auprès du SNJP, Axel

regagne l'Allemagne et marque ainsi la fin de son séjour tant au Cameroun qu'avec ses collègues de la Coalition Camerounaise PWYP.

Dernière rencontre des membres de la CCPWYP avec Axel, le 26 Juillet 2011



Les membres de l'auguste commission à l'école des Industries Extractives

Le 13 Juillet 2011 au FELYDAC Hôtel, les membres de la CNDHL ont été entretenus autour de plusieurs thématiques au rang desquelles " la transparence dans la gestion des revenus liés aux industries extractives " et " l'impact socio-économique et environnementale

des projets liés aux industries extractives ". Les deux aspects ont été successivement animés par Axel Müller et Justin MABOUTH du Service National Justice et Paix (SNJP).

Major changes in the eiti rules

Ginette MASSO (RELUFA)

The Extractive Industries Transparency Initiative (EITI) was launched in 2003 and currently, about 50 countries have adhered to this initiative. Several others are compliant countries that have fully implemented EITI by successfully completing the validation process. Each country has to follow certain rules to attain compliancy. Since their first publication in February 2009, these rules have been subject to new interpretations and improvements. A first working draft was submitted for consultation in January 2011. All stakeholders were invited to make suggestions and comments. By the end of the EITI Conference on the 2nd and 3rd March in Paris, the document was finalized. Consequently, since February 2011 the new rules have taken effect.

The changes focus principally on (based on EITI website):

- The introduction of a new chapter on the requirements of the EITI, which defines more clearly the requirements that countries candidate to compliancy and their stakeholders, must meet in order to become compliant with the EITI.

- Strengthened sign up requirements: From the four requirements previously, the formation of a multi-stakeholder group is required now.

- Time limits on candidature which were unrestricted before. Candidate countries now have 18 months to publish an EITI report and two and a half years to submit a final validation report.

- More active participation of civil society.

- A redefinition of the materiality of revenues and payments.

- Regular and timely EITI reports. Countries are required to produce EITI reports annually, covering data no older than the second to last complete accounting period.

Countries are required to produce EITI reports annually, covering data no older than the second to last complete accounting period. Countries that have not produced a report for more than two years may be suspended and delisted from the EITI.

Countries that have not produced a report for more than two years may be suspended and delisted from the EITI.

- The requirement for reports based on audited accounts to international standards and other reporting requirements.

- Requirements to be met to maintain compliant country status.

- A revised and simplified Validation Guide which provides instructions on how validators should ensure that the EITI requirements have been met.

The EITI International Secretariat has organized several workshops since May to build capacities of all stakeholders. The first took place in Berlin from the 2nd to the 5th and the second in Togo from the 18th to 20th. It

is important to point out that the principles and criteria of EITI remain unchanged. We can say that the new rules globally intend to make the implementation process more clear.

The Board has yet to plan for transitional provisions given that much work had already been done in many countries following the old rules. The aim is to allow a flexible shift towards the new rules, which could also be subject to modifications over time. Special efforts were made to manage any inconsistencies that might arise with respect to the old rules. The new rules are currently being translated into several languages to facilitate understanding by all member countries.

However many questions remain:

- Could we expect the implementation of new rules while the former were not yet even fully implemented? Were they even well understood, and by all stakeholders in the process?

- Have the capacities of all stakeholders been strengthened enough to address these changes?

- In a context of very slow implementation of new procedures like ours, how can we meet up quickly with these changes and those to come?

These notwithstanding, the new rules have already taken effect and the transparency engine is moving quickly. It is left to each stakeholder to update!

A complete version of the new edition of EITI rules is available at this link: <http://eiti.org/document/rules>.

For more details on the various changes go to: <http://eiti.org/news-events/2011-edition-eiti-rules>.

Staff et Membres de la Coalition Camerounaise PCQVP

Staff

Secrétariat Technique de la Coalition

Service National Justice et Paix
(SNJP) de la Conférence Episcopale
Nationale du Cameroun
BP: 1963 Yaoundé - Cameroun
Tél : (237) 22 31 23 18

Secrétaire Technique

Cyrille TIPANE MBARA
B.P 1003, Yaoundé - Cameroun
Tel : (237) 22 03 23 41
e-mail : pwypcameroon@yahoo.fr
http://www.publishwhatyoupay.cm

Membres de la coalition

1. Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

B.P 3430, Yaoundé
Tél : (237) 22 22 38 57
http://www.cedcameroun.org/

2. Service National Justice et Paix (SNJP)

B.P: 31456 Yaoundé
Tél : (237) 22 31 23 18
e-mail: snjp@yahoo.fr

3. Service œcuménique pour la Paix (SeP)

B.P: 12214 Yaoundé
Tél : (237) 22 31 23 18 / 77 73 60 68
e-mail: service.humanus@camnet.cm

4. Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et de Formation sur l'Environnement (FOCARFE)

B.P : 3494 Yaoundé
Tél : (237) 22 01 00 91
e-mail : focarfe@yahoo.com
http:// www.focarfe.org

5. Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFA)

B.P 1003, Yaoundé
Tél : (237) 22 21 32 87
http:// www.relufa.org

6. Transparency International Cameroon

B.P: 4562 Yaoundé
Tél : (237) 22 22 45 05 / 74 47 90 59
E-mail: ticameroon@yahoo.fr
http:// www.ti-cameroon.org

7. Environnement Recherche Action- Cameroun (ERA)

B.P: 3356 Yaoundé
E-mail: Era_cameroun@yahoo.fr
http:// www.era_cameroun.org

8. Groupe AGAGES Management Consultants

B.P : 9495, Yaoundé
Tél : (237) 77 52 43 95 / 77 97 09 21
E-mail : agages_consult@yahoo.com

9. Réseau National Anti Corruption (RENAC)

B.P : 6820 Douala
Tél : (237) 77 76 02 19
E-mail : infoarenac@yahoo.fr

10. Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ)

BP 31 564 Yaoundé - Cameroun
Tél : (237) 237 22 04 51 64 / 22 31
01 45
E-mail : wdypcm@yahoo.fr
http:// www.worldyoungpeoplecm.org

Carte des ressources extractives du Cameroun

